



Comme vous !

Convention Collective Nationale des REGIES DE QUARTIER Régime de prévoyance obligatoire

ADDITIF A LA NOTICE D'INFORMATION - Octobre 2014 -

Suite à l'absorption du GNP par HUMANIS Prévoyance qui a repris l'ensemble des obligations à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, l'assureur des garanties Incapacité de travail, Invalidité, Décès, Invalidité Absolue et Définitive est HUMANIS Prévoyance.

Ainsi, le terme « GNP » contenu dans le texte de la Notice d'Information d'octobre 2014, est remplacé par le terme « HUMANIS Prévoyance ».

HUMANIS Prévoyance est une Institution de prévoyance, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75009 PARIS.

Votre centre de gestion reste inchangé, ses coordonnées sont les suivantes :

Groupe APICIL
Gestion Régies de Quartier
38 rue François Peissel
BP 99
69644 CALUIRE et CUIRE
☎ 04 72 27 72 72

www.apicil.com/regies-quartiers/

Les taux de cotisations en vigueur sont consultables sur le site du gestionnaire :
www.apicil.com/regies-quartiers/

Garantie Invalidité : versement de la prestation

La rente d'invalidité est versée directement au participant.

Garanties DECES : Revalorisation spécifique "Loi Eckert"

A compter de la date du décès de l'assuré et jusqu'à la date de réception par l'institution des pièces nécessaires au paiement de la prestation (article 19 – Demande de prestations – Garantie en cas de décès), la prestation mentionnée aux Conditions particulières – qu'elle soit versée sous forme de capital ou de rente – est revalorisée dans les conditions prévues à l'article R132-3-1 du Code des assurances.

Il est précisé que la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré, est la date à laquelle l'entreprise d'assurance est informée du décès, par la réception de l'acte de décès.

CONTROLE MEDICAL

APICIL Prévoyance se réserve le droit de faire procéder aux visites médicales, contrôles et enquêtes qu'elle jugerait utiles pour se prononcer sur l'ouverture ou la continuation du service des prestations.

Ces dispositions concernent tous les participants affiliés au régime de prévoyance, quel que soit le nombre d'heures de travail effectué.

L'examen de la situation médicale de l'assuré peut amener l'Institution à adopter une position différente de celle de la Sécurité sociale.

INFORMATIQUE ET LIBERTES - RECLAMATION

► Informatique et libertés

Dans le cadre de la conclusion, la gestion et l'exécution du contrat, les données à caractère personnel des assurés font l'objet d'un traitement au sens de la loi «informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de l'Institution et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires.

Les assurés disposent d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression, de toute information les concernant figurant dans les fichiers de l'Institution et de ses éventuels mandataires intervenant dans la gestion ou l'exécution du contrat.

Sauf opposition écrite de leur part, ces informations peuvent être communiquées aux organismes de retraite ou d'assurance du groupe auquel appartient l'Institution ainsi qu'à ses filiales et partenaires, aux fins d'information sur leur offre de produits et services.

Les courriers, signés et accompagnés d'une copie d'un justificatif d'identité, sont à adresser au siège social de l'Institution.

APICIL Prévoyance
Groupe APICIL
38 rue François PEISSEL
69300 CALUIRE ET CUIRE

► Réclamation

En cas de difficultés persistantes dans l'application du contrat, et sans préjudice des missions de suivi du régime de prévoyance dévolues à la Commission Paritaire Nationale de prévoyance, le participant ou le(s) bénéficiaire(s) doivent en priorité contacter l'Institution :

APICIL Prévoyance
Service Relations Clients
38 rue François Peissel
69300 CALUIRE ET CUIRE

Lorsqu'aucune solution à un litige relatif aux garanties n'a pu être trouvée avec l'Institution, le participant ou le(s) bénéficiaire(s) peuvent, sans préjudice du droit d'agir en justice, s'adresser au médiateur du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), à l'adresse suivante : 10 rue Cambacérès, 75008 PARIS (ou par e-mail : mediateur@ctip.asso.fr).

Ce médiateur peut être saisi uniquement **après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations** propres à l'Institution, étant précisé que certains litiges ne relèvent pas de sa compétence (ex : les résiliations de contrat, les augmentations de cotisations ou encore les procédures de recouvrement).

* * *